Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260605-20206_028BIS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

N° 2026-028

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien ROPERS, 1er adjoint, remplaçant M. le Maire empêché.
Date de convocation : 22 mai 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS,

Excusé(es) : Martial CLAVIER (pouvoir donné à Sébastien ROPERS), Annie LE GUEN (pouvoir donné à Stéphanie BERGOT), Hervé LE GUEN (pouvoir donné à Sylvie LE LOUARN), Monique TANGUY (pouvoir donné à Elise DUBOIS)

Secrétaire de séance : Jennifer BONNEFOY

OBJET : Convention relative à l'aide apportée aux associations par les municipalités de Bourg-Blanc et Coat-Méal lors des échanges effectués dans le cadre du jumelage

Monsieur le 1er adjoint rappelle que les communes de Coat-Méal et Bourg-Blanc sont jumelées avec la commune de la Balme de Sillingy (Haute Savoie) depuis 2005.
Une convention a été mise en place entre la commune de Bourg-Blanc, la commune de Coat-méal et l'association du Comité de Jumelage Bourg-Blanc -Coat-Méal avec La Balme de Sillingy en 2013 pour apporter une aide aux associations communales dont les membres participent aux échanges dans le cadre du jumelage.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle convention afin de mettre à jour les montants des aides à savoir :

- 40 € par personne (au lieu de 30 €) s'il s'agit d'un premier déplacement à la Balme de Sillingy
- 20 € (au lieu de 15 €) pour les déplacements postérieurs

En l'occurrence pour le déplacement 2026 des coat-méaliens vers la Balme de Sillingy, l'aide à verser sera de 360 € au total, décomposée comme suit :

- 160 € pour le comité de Jumelage (dont 8 adhérents de Coat-Méal participent pour la énième fois (8*20 €)
- 200 € pour le club de VTT de Bourg-blanc (1er voyage) dont 5 adhérents de Coat-Méal participent au voyage (5*40 €).

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents en application de cette décision

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260605-20206_028BIS-DE

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 05 juin 2026
Pour le Maire empêché
Sébastien Ropers
1er adjoint

